

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS



Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 07 Septembre 2023

Présents : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Benjamin STORCK, Alain BERTHELOT

Excusés : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), Etienne RIPERT

Mairie à CDTIS

SORGUES : envoi dossier technique d'éclairage du stade Badaffier

SABLET : demande de renseignements pour dossier FAFA (éclairage et bancs de touches)

CDTIS à Mairie

BOLLENE : rendez-vous **Vendredi 15 Septembre à 10H** pour classement Stade Jacques Anquetil et annexe Baconnier